

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION
À L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA PAIX

Rapport de la 5ème session internationale de formation à l'EPU

28 octobre au 3 novembre 2010

Genève – Suisse



Lieu: Maison des Associations et Palais des Nations Genève – Suisse

Table des matières

Introduction	3
A. Présentation du CIFEDHOP.....	3
1) Le CIFEDHOP	3
2) Les objectifs de la formation	3
B. Le Conseil des droits de l’homme.....	3
1) La création du Conseil.....	4
2) Les innovations.....	5
I. Le fonctionnement de l’EPU	6
A. Les bases juridiques de l’examen.....	6
1) Un processus interétatique égalitaire.....	6
2) Les textes internationaux.....	7
B. Les différentes étapes de l’EPU	7
C. Les enjeux de la révision de l’EPU	8
II. L’importance de la stratégie de suivi de l’EPU	10
A. Les expériences de coalitions nationales.....	10
1) Le Burkina Faso	10
2) Les USA	12
B. La mise en œuvre du suivi de l’EPU	13
1) Résultats des ateliers pédagogiques	14
2) L’utilisation de l’outil informatique.....	14
3) Le rôle des médias	14
III. Discussion autour de l’EDH	15
A. L’actualité de l’éducation aux droits de l’homme.....	15
B. Les acteurs de l’éducation aux droits de l’homme.....	16
1) Les Etats	16
2) Les comités conventionnels.....	16
3) Les procédures thématiques ; le rapporteur spécial sur le droit à l’éducation	16
C. Extrait des débats tenus lors de la conférence	17
Conclusion	18
Annexes.....	19

Introduction

A. Présentation du CIFEDHOP

1) Le CIFEDHOP

Le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (CIFEDHOP) créé en 1987 est un centre de formation para-universitaire qui vise au perfectionnement de connaissance des milieux éducatifs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Depuis sa création, le Centre a formé plus de 3000 enseignants et pédagogues, avec le souci constant de proposer une formation de qualité, à la fois théorique et pratique, ainsi qu'un suivi régulier à l'issue de celle-ci.

Jusqu'en 2005, les formations étaient axées sur l'Education aux droits de l'homme (EDH), mais avec la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, le CIFEDHOP a revu ses objectifs. Il centre désormais ses formations sur l'Examen périodique universel (EPU). L'EPU est un processus auquel la société civile est partie prenante, et, de ce fait, ouvre de nouvelles perspectives au niveau éducatif à l'échelle de chaque pays.

2) Les objectifs de la formation

La formation a permis à une trentaine de membres de la société civile actifs dans l'EDH (enseignants, chercheurs, éducateurs) de se former au mécanisme de l'EPU. Originaires d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Europe, les participants étaient tous des acteurs engagés au préalable dans l'EDH dans leur pays, connaissant ou pas le mécanisme de l'EPU. Cette diversité a permis une grande richesse dans les échanges.

Les étapes de contribution des ONG dans le processus de l'EPU ont été mises en évidence, l'idée centrale étant de permettre à la société civile de développer une stratégie de participation, de l'échelon national jusqu'aux débats au Conseil, pour ensuite rediffuser les informations au niveau national et local.

La formation s'est divisée en deux temps:

1. **La formation théorique sur l'EPU** comprenant la présentation historique du mécanisme, les différentes étapes qui le constituent ainsi que les enjeux de la réforme en cours.
2. **Les échanges et les comparaisons d'expériences sur le terrain**, à travers la présentation par les participants de leurs expériences, ainsi que des ateliers pédagogiques sur les méthodes de suivi à envisager.

Ces deux principales thématiques ont ensuite été mises en application concrète durant trois jours d'observation à l'ONU.

Pour une meilleure efficacité de la formation, le suivi de l'EPU ne sera pas négligé. Le CIFEDHOP a créé une plateforme de suivi (<http://epu-upr.org/>) afin de permettre aux anciens participants de prendre part aux sujets de discussions ayant trait à l'EPU et à l'EDH de manière plus générale afin de perdurer le partage de connaissances et de bonne pratiques.

B. Le Conseil des droits de l'homme

Mr Yves Lador, conseiller auprès d'organismes internationaux à Genève a présenté aux participants le Conseil des droits de l'homme, nouvellement créé en 2006, ainsi que les innovations qu'il représente au regard de l'ancienne Commission.

1) La création du Conseil

L'ONU, créée en 1945 après le traumatisme de la seconde guerre mondiale, n'est pas en tant que telle une organisation de défense des droits humains. La Charte des Nations Unies dans son article 1 précise le but et les principes de l'organisation¹ qui peuvent être résumés par le maintien de la paix et de la sécurité. Néanmoins, dès 1946, une Commission des droits de l'homme est mise en place. Elle est chargée de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Elle prend graduellement de l'importance, mais elle est vivement critiquée pour son aspect politisé. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU de 1997 à 2005 indique dans son rapport intitulé « *Dans une liberté plus grande* »² que « *l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité, et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie* »³.

C'est la raison pour laquelle K. Annan évoque l'idée de la création d'un Conseil des droits de l'homme qui pourrait devenir un organe de l'ONU à part entière et non plus uniquement un organe subsidiaire rattaché au Conseil économique et social.

Le Conseil est créé par la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006⁶. Cette résolution est un compromis entre les différents Etats membres de l'ONU. Quatre Etats s'y sont opposés, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, Israël ainsi que deux îles du Pacifique (îles Marshall et Palau).

Il faudra une année de négociation pour que le Conseil établisse son propre fonctionnement. Son règlement intérieur est adopté le 18 juin 2007 par la Résolution 5/1⁷, résolution proposée in extremis par le président du Conseil, l'ambassadeur du Mexique M. de Alba qui a su trouver un compromis entre les différents points de vue politiques.

¹ **Article 1 de la Charte des Nations-Unies** : Les buts des Nations Unies sont les suivants :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
- Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
- Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
- Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Charte disponible entièrement en ligne à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/documents/charter/index.shtml>

² Rapport disponible en ligne voir <http://www.un.org/french/largerfreedom/> (consulté le 11/11/10)

³ Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous, Rapport du Secrétaire général (K. Annan) 2005, page 53

⁶ Résolution disponible en ligne voir http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/60/251

⁷ Résolution 5/1 disponible sur le site du conseil des droits de l'homme <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>



2) Les innovations

Le Conseil des droits de l'homme représente-t-il réellement une innovation dans la prise en compte des droits de l'homme au sein de l'ONU?

Le Conseil des droits de l'homme est un organe politique. Il est issu d'un compromis accepté et acceptable pour tous les Etats membres de l'ONU. De ce fait, des difficultés ou carences peuvent être et seront constatées. Néanmoins, le Conseil représente aussi une innovation sur plusieurs points au regard de l'ancienne Commission.

- Le Conseil n'est pas un organe permanent mais il **se réunit tout au long de l'année** (durée totale d'au moins 10 semaines sur trois sessions) alors que la Commission se réunissait moins souvent.
- Le mécanisme de l'EPU créé par le Conseil est une innovation majeure. Il est conçu pour analyser la situation des droits humains dans chaque pays à tour de rôle. **Les ONG peuvent assister à cet examen et prendre la parole** à la dernière étape de l'EPU, lors de l'adoption du document final au Conseil.
- Il existe des **sessions extraordinaires** afin de répondre à des situations d'urgence dans un pays (ex : en Birmanie), ou se pencher sur des questions thématiques (ex : crise alimentaire et émeutes de la faim).
- Le Conseil continue de travailler avec les **procédures spéciales de l'ancienne Commission** en leur octroyant plus de temps durant les sessions. "Procédures spéciales" est le terme généralement attribué aux mécanismes mis en place par la Commission des droits de l'homme et repris par le Conseil des droits de l'homme, qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Il existe actuellement 30 mandats thématiques et 8 mandats par pays. Une réforme est en cours depuis la création du Conseil pour renforcer le rôle des procédures spéciales.
- La Commission était un organe subsidiaire de l'ECOSOC, ses décisions remontaient donc au Conseil économique et social puis à l'Assemblée Générale. Le Conseil des droits de l'homme dépend, lui, directement de l'Assemblée Générale. **Le poids politique** du Conseil est nettement plus important car c'est un organe à part entière de l'ONU.

La formation internationale du CIFEDHOP s'est axée sur le mécanisme de l'EPU car il est nécessaire pour la société civile de s'approprier cet outil permettant aux ONG de faire entendre leurs voix sur la scène internationale.

I. Le fonctionnement de l'EPU

Différents intervenants ont pu partager avec les participants leurs expériences et leurs connaissances de l'EPU à savoir, Yves Lador, Philippe Dam représentant de Human Rights Watch à Genève, ou encore Adrien Zoller, Directeur de « Genève pour les Droits de l'Homme ».

L'EPU a pour principaux objectifs d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national à travers :

- une évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés que rencontre l'État ;
- le renforcement des capacités des États et de l'assistance technique requise, en consultation et avec le consentement de l'État intéressé ;
- la mise en commun de bonnes pratiques entre États et autres parties prenantes ;
- un appui à la coopération entre acteurs nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- un encouragement à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, les organes chargés des droits de l'homme (organes conventionnels et procédures spéciales) et le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH).



A. Les bases juridiques de l'examen

1) Un processus interétatique égalitaire

L'EPU a été créé pour tenter de répondre à l'une des plus vives critiques adressées à l'ancienne Commission, à savoir la sélectivité du contrôle des droits de l'homme laissant les Etats les plus forts à l'abri de toutes critiques. Le mécanisme de l'EPU applique à la lettre le **principe de l'universalité** des droits humains en mettant en place un contrôle automatique de chaque Etat tous les quatre ans.

C'est un **mécanisme interétatique** dans lequel les 47 membres sont des Etats et non pas des experts indépendants de tout pouvoir politique comme c'est le cas dans les organes de traités. Les Etats ont souhaité un mécanisme dans lequel ils peuvent discuter entre eux, c'est donc une instance politique de haut niveau.

Au total, l'EPU est un mécanisme d'examen des droits humains coopératif et diplomatique, ce n'est pas un lieu de critiques ou de dénonciations.

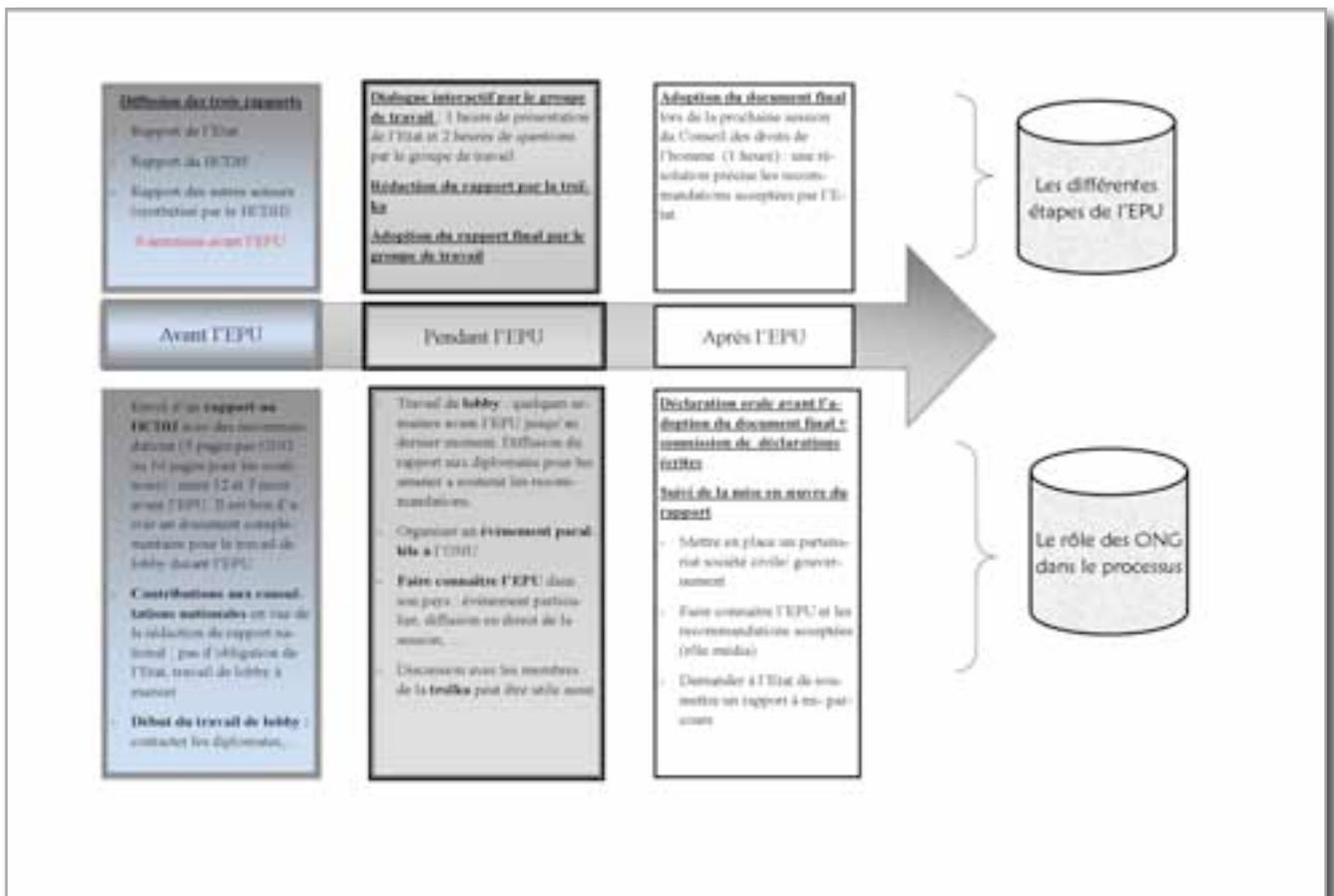
2) Les textes internationaux

L'EPU fonde son contrôle sur différents textes internationaux tels que :

- La **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** qui contient, sous forme de principes, tous les droits fondamentaux. Cette déclaration n'a pas de force obligatoire, mais elle a aujourd'hui une force morale importante et est considérée en droit international comme faisant partie de la coutume, de par la reprise de cette déclaration dans presque toutes les constitutions des Etats dans le monde.
- Les **traités internationaux** ratifiés par l'Etat examiné sont utilisés pour contrôler la mise en œuvre, par l'Etat, de ses obligations internationales.
- Les **engagements volontaires** pris par les Etats. Cette pratique était autrefois uniquement utilisée afin de montrer la bonne foi d'un Etat lors de sa candidature au Conseil, mais elle s'est étendue à l'EPU. Ce sont des engagements que l'Etat prend par écrit de manière volontaire qui participent au suivi de la mise en œuvre de l'EPU.

B. Les différentes étapes de l'EPU

L'intervention de Philippe Dam a permis de comprendre les grandes étapes de l'EPU ainsi que le rôle de la société civile à chacune de ces étapes, comme l'illustre ce schéma :



C. Les enjeux de la révision de l'EPU

Claude – Adrien Zoller, Directeur de « Genève pour les droits de l'homme », a présenté les enjeux de la réforme de l'EPU. Cette réforme était prévue par la Résolution 5/1 de 2007 créant l'EPU pour une durée de cinq ans avant sa révision.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'EPU est un processus interétatique, et qu'il est une instance politique de haut niveau. Ainsi, au regard des droits de l'homme, l'EPU peut être considéré comme inefficace car il n'existe pas de force obligatoire des engagements pris par les Etats et ceux-ci peuvent choisir de ne pas aborder certains sujets sensibles.

Ensuite, l'EPU est un processus sur le long terme. En effet, les Nations Unies ne sont pas chargées de la mise en œuvre interne des droits de l'homme, **seul l'Etat peut faire évoluer la situation en coopération avec la société civile**. Comme les règles de droit international sont décidées par les Etats eux-mêmes, il s'agit souvent de normes peu contraignantes, les Etats, sujets de droit international, ne souhaitant pas se soumettre à des obligations trop lourdes. En l'absence d'autorité internationale supérieure, la mise en œuvre de ces obligations dépend de la bonne volonté de chaque Etat.

Ainsi, si certains abus existent aujourd'hui, cette situation va évoluer sur le long terme. Au fil des cycles de l'EPU, les rapports seront de plus en plus précis et le suivi mieux organisé, ce qui permettra à l'examen d'accroître son influence sur la politique interne des Etats.

L'EPU dans sa forme actuelle va subir quelques modifications, puisque l'année 2010 marque le début de la réforme du Conseil prévue dès 2006 par les Etats membres de l'ONU.

La révision du Conseil a débuté en octobre 2010. Elle se déroule à la fois à l'Assemblée générale (AG) à New York et au Conseil à Genève.

Certains Etats souhaitent améliorer le mécanisme de l'EPU et s'accordent à dire que c'est un processus positif. Ils proposent notamment de :

- Mieux répartir le temps de parole : ne pas procéder par heure d'arrivée au Conseil mais plutôt par tirage au sort, ou encore rajouter une heure à chaque examen et instaurer un cycle de cinq ans ;
- Rendre la troïka plus active : organisation des débats, introduction de la liste des questions ;
- Présentation de la situation des droits de l'homme par les institutions nationales, en parallèle de la présentation par l'Etat ;
- Regrouper les recommandations par thème et les synthétiser afin de faciliter le suivi;
- Demander aux Etats de tenir des réunions annuelles nationales de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

D'autres Etats adoptent une position plus critique envers l'EPU et tentent d'affaiblir ce mécanisme. Pour ces Etats :

- La révision du Conseil est un processus intergouvernemental et les ONG n'ont donc aucun rôle à jouer ;
- Il s'agit d'une révision du Conseil et non d'une réforme, on ne doit donc rien changer en profondeur ;
- Le cycle de l'EPU devrait passer de quatre à cinq ans et, entre le premier et le second examen, une année de pause devra être observée (soit, en moyenne, un rapport en moins par pays tous les 20 ans).
- Le second rapport des Etats devra parler de la situation actuelle des droits de l'homme sans revenir sur le passé, et considérer la mise en œuvre du premier rapport mais sur une base volontaire de l'Etat.

Néanmoins, même pour ces Etats, il y a une ligne à ne pas dépasser. En effet, s'ils veulent toujours pouvoir se servir de l'EPU comme d'un instrument utile pour leur diplomatie, il ne faut pas que le mécanisme soit décrédibilisé. Ainsi, le deuxième et le troisième cycle s'annoncent très intéressants en termes de géopolitique et de relations internationales.

Il est à relever que les pays émergents prennent de plus en plus d'importance sur la scène internationale et jouent aujourd'hui un rôle non négligeable au sein du Conseil.

Au total, il faudra évaluer l'EPU après la révision du Conseil des droits de l'homme, et à la fin du deuxième ou troisième cycle pour en tirer de réelles conclusions, tout en gardant à l'esprit qu'il faut laisser à ce mécanisme le temps de faire ses preuves. En attendant, la société civile doit se concentrer sur le suivi des recommandations acceptées par les Etats afin de tout mettre en œuvre pour que celles-ci soient mises en œuvre concrètement.

III. L'importance de la stratégie de suivi de l'EPU

La société civile nationale doit porter toute son attention au suivi de l'EPU afin de participer à la mise en œuvre des recommandations.

A. Les expériences de coalitions nationales

Au cours des ateliers pédagogiques et des présentations de coalitions nationales, la formation a permis d'appréhender différents exemples nationaux de participation de la société civile aux mécanismes de l'EPU. Les expériences décrites au Burkina Faso et aux USA permettent de mettre en perspective l'importance des coalitions nationales d'ONG pour avoir plus de poids au Conseil.

1) Le Burkina Faso



M. Karfa Gnanou du Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) a décrit les activités de son organisation en ce qui concerne l'EPU de son pays lors de la session de décembre 2008. Le MBDHP est une ONG importante qui compte 44 sections nationales et a une influence au niveau international par le biais de partenariats avec des Organisations internationales (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, FIDH), influence reconnue par l'octroi de statut d'observateur auprès de certaines institutions politiques.

➤ Les activités du MBDHP avant l'EPU

Plusieurs mois avant l'EPU du Burkina Faso, le MBDHP a été invité à participer à la rédaction et à l'évaluation du rapport national.

En parallèle, sous couvert de la FIDH afin d'avoir plus d'impact, il a envoyé un rapport alternatif de 5 pages au HCDH.

En août 2008, M. Gnanou a suivi une formation du CIFEDHOP afin de renforcer ses connaissances sur l'EPU et de les retransmettre aux membres du MBDHP.

Enfin, l'ONG a organisé des activités thématiques telles que :

- une journée d'information sur l'EPU co-organisée avec le CIFEDHOP.
- des visites dans des centres de détention, avec des représentants d'ambassades et d'organisations internationales présentes dans le pays (début du travail de lobby).

➤ Activités lors de la session de l'EPU

Lors de la session de l'EPU, les activités de lobbying se sont poursuivies à travers plusieurs actions :

- Un résumé du rapport national en français et en anglais a été distribué par les militants aux membres du Conseil des droits de l'homme et un échange direct sur le contenu du rapport eu lieu. Une version avait déjà été envoyée aux délégations par télécopieur. Lors de cette distribution, une attention particulière a été prêtée à la Suisse pour s'assurer de l'impartialité de la troïka, dont elle était membre.

- Une conférence de presse avec UPR-Info a été organisée.
- Des interviews avec la chaîne nationale ont permis de retransmettre les informations au niveau local.
- Lors de l'adoption du rapport final, la société civile a constaté que le Burkina Faso avait accepté une importante recommandation concernant la peine de mort.
- Dans l'attente de la session ordinaire du Conseil, la société civile a été moins active. Toutefois, en collaboration avec la FIDH, elle a organisé un événement pour l'abolition de la peine capitale. Des rencontres avec le chef de l'Etat et avec le ministre des droits de l'homme ont également eu lieu.
- Le MBDHP a pu prendre la parole lors de l'adoption du rapport du Burkina par le Conseil en mars 2009, afin d'attirer l'attention sur ce qui préoccupait la société civile, notamment le refus d'une recommandation sur l'indépendance du judiciaire.

➤ **Activités après l'EPU : stratégie de suivi**

Le MBDHP s'est fixé trois objectifs dans sa stratégie de suivi ;

- Objectif 1 : capitalisation. Il s'agit de faire connaître le Conseil et l'EPU et d'en vulgariser la connaissance (2010 à 2013) ;
- Objectif 2 : organiser efficacement le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- Objectif 3 : préparer le prochain passage à l'EPU pour le Burkina Faso.

Sur la base de ce programme, des **activités de suivi ont été mises en place dès 2009**

- une conférence de presse sur les recommandations et sur les priorités des ONG en avril 2009 ;
- poursuites des activités thématiques : nouvelles visites de centres de détention avec des représentants des pays qui ont fait des recommandations ;
- des rencontres avec des membres d'instances politiques, notamment des groupes parlementaires, pour les sensibiliser sur l'importance du suivi de l'EPU ;
- organisation de deux panels de discussion sur la Cour pénale internationale ;
- des représentations théâtrales sur des thèmes liés aux droits de l'homme ;
- une campagne de flyers contre la torture et les mauvais traitements dans les prisons ;
- la participation à une session de la Commission africaine au sujet de la mise en œuvre du suivi par le Burkina Faso ; etc.

L'action de la société civile est souvent limitée par un manque de moyens et la diffusion large d'informations est parfois difficile, car, d'une part, certains sujets sont trop techniques et, d'autre part, la population perçoit l'ONU comme une entité qui agit loin de ses préoccupations. Toutefois, certaines avancées ont déjà été acquises :

- une nouvelle loi sur l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris;
- un manuel d'éducation aux droits de l'homme pour l'école primaire;
- une loi sur les personnes handicapées ;
- une loi pour la ratification du protocole facultatif de la Convention contre la torture;
- un rapport thématique sur les migrations.

Selon Karfa, l'EPU est une avancée qui permet à la société civile de participer au rapport du HCDH, tout en sensibilisant l'opinion publique sur ce mécanisme.

2) Les USA



Joshua Cooper, coordinateur du US Human Rights Network, coalition qui regroupe plusieurs centaines d'ONG actives aux Etats-Unis, considère que le travail de la société civile peut débiter entre 12 et 18 mois avant l'examen et doit se poursuivre dans les années qui suivent l'EPU, lors du processus de mise en œuvre des recommandations.

Même si les Etats-Unis n'ont ratifié que trois Conventions internationales (PIDCP, CAT, CERD), l'action de la société civile peut se baser sur différents textes internationaux de protection des droits de l'homme tels que :

- la DUDH, puisque le mandat du Conseil des droits de l'homme est fondé sur ce document.
- le droit international humanitaire (Conventions de Genève) car les Etats-Unis sont très présents militairement dans le monde entier.

➤ **Le travail préparatoire**

La société civile a commencé son travail sur l'EPU de juillet à novembre 2009.

Mise en place d'une coalition d'ONG : beaucoup d'organisations ont été contactées afin de travailler en coalition. Un comité directeur a été mis en place et d'importantes discussions ont permis de dresser une liste de vingt-cinq sujets prioritaires. Compte tenu de la taille du pays, les consultations ont souvent été faites par voie téléphonique et à travers des vidéo-conférences.

Rédaction d'un document de synthèse : Lors d'une réunion en novembre, les vingt-cinq sujets (comprenant les droits civils, la responsabilité économique, les populations autochtones, l'environnement, le droit des migrants, le droit au logement, les prisonniers politiques, etc.) ont été condensés en un document très bref de moins de deux pages. En parallèle ont été rédigés des nombreux rapports spécifiques de cinq et de dix pages pour le HCDH. Un des aspects les plus intéressants de cette phase a été la création d'un large réseau de la société civile, où d'innombrables acteurs ont pu communiquer et se coordonner, afin de rendre compte au mieux de l'indivisibilité des droits humains dans les recommandations proposées.

Coopération avec le gouvernement : Le nouveau gouvernement a entrepris un « tour d'écoute » en tenant des sessions de consultation avec la société civile dans douze villes. Les autorités ont uniquement écouté les préoccupations des gens, sans promettre de mettre en place des actions.

Organisation d'une conférence de presse, en avril 2010, dans la ville symbolique de Philadelphie (qui avait joué un rôle central dans la révolution américaine) à l'occasion de la date limite pour la soumission des contributions de la société civile pour la compilation du HCDH.

Enfin, l'initiative du **projet « Testify ! »**, un concours de brefs films amateurs, a permis à nombre d'habitants des Etats-Unis d'envoyer des vidéos dénonçant des cas d'injustices qui ont été diffusés sur YouTube.

En août 2010, soit quatre mois après la mobilisation des ONG, le gouvernement a soumis son rapport national. La société civile a réagi après cette date: publication de communiqués de presse critiquant les points faibles du rapport national ; événements parallèles à l'ONU à Genève pendant la session du Conseil ; marathon de rencontres avec des missions diplomatiques ; autres rencontres avec des diplomates à l'ONU, à New York et à Washington.

➤ **Actions du réseau durant la session de l'EPU**

Actions de lobby auprès des délégués :

- Distribution aux diplomates des résumés des rapports des ONG sur les sujets prioritaires.
- Choix des délégations à approcher pour appuyer tel ou tel sujet.

Organisation d'évènements parallèles. Il faut garder à l'esprit l'importance de tenir ces évènements de 13h00 à 15h00 pour attirer le plus de public possible.

Participation aux évènements organisés par les Etats-Unis à Genève et à Washington.

➤ **Travail de suivi**

Le réseau envisage de travailler en priorité avec les médias pour diffuser l'EPU des USA et faire en sorte que les recommandations soient connues et mises en œuvre.

Les exemples de l'action du MBDHP et de la coalition des Etats-Unis, montrent l'importance de la mise en commun des actions de la société civile nationale afin de donner plus de voix aux recommandations des ONG. En parallèle, il apparaît que ce travail est à commencer plusieurs mois en amont de l'EPU afin d'organiser les actions et de hiérarchiser les recommandations.

B. La mise en œuvre du suivi de l'EPU

Durant la formation, des ateliers pédagogiques ont permis aux participants de mettre en pratique les informations théoriques acquises, notamment en travaillant sur la stratégie de suivi à mettre en œuvre après l'EPU pour veiller à l'application des recommandations. Les participants ont travaillé en quatre groupes, selon les zones géographiques représentées, sur des actions à mettre en œuvre selon les cibles. Le travail des différents groupes est présenté dans le tableau ci-dessous.



1) Résultats des ateliers pédagogiques

Date	Cible	Actions
Avant l'EPU	1 : société civile 2 : population 3 : population, Organisations internationales, institutions nationales 4 : représentations diplomatiques	1 : information et mobilisation autour de l'EPU 2 : information, sensibilisation, éducation 3 : collecte des informations et rédaction rapport 4 : lobby
Pendant l'EPU	1 : instances étatiques, ONG 2 : militants d'ONG 3 : population	1 poursuite Lobby 2 : diffusion de l'examen sur internet 3 : organisation d'évènements locaux sur l'EPU
Après EPU	1 : populations, ONG 2 : institutions diverses 3 : ONG	1 : information sur les recommandations et traduction de celles-ci et liste des recommandations prioritaires 2 : discussion sur les recommandations et le suivi 3 : préparation du deuxième passage

2) L'utilisation de l'outil informatique

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la **plateforme du CIFEDHOP** (epu-upr.org) a été présentée. La vocation de cette plateforme est de fournir un lieu d'échange et de télécollaboration depuis lequel les acteurs de la société civile et de l'éducation peuvent présenter et partager leurs expériences de suivi de l'EPU en :

- fournissant des informations pratiques sur l'EPU pour les milieux éducatifs ;
- présentant ces informations dans un format utilisable par le monde de l'éducation (formelle et non formelle).

La base documentaire contenue dans la plateforme permettra d'approfondir continuellement les connaissances de la société civile en termes d'éducation aux droits de l'homme et de stratégie de participation à l'EPU.

De surcroit, Roland Chauville, Directeur de Upr-Info a présenté la **plateforme upr-info.org**. Ce site est utile car il regroupe tous les documents nécessaires à l'EPU et il revient sur le rôle des ONG dans le mécanisme. En outre, il est intéressé à recevoir les informations des ONG locales afin de rendre compte au mieux de la situation des droits de l'homme dans les pays.

3) Le rôle des médias



*Larry Shore, réalisateur du film **RFK In The Land of Apartheid**, a présenté le rôle des médias comme outils de témoignage de la situation des droits de l'homme dans un pays donné.*

La généralisation des films ainsi que d'Internet permet de lutter contre les restrictions imposées à la liberté d'expression. Plusieurs participants ont ainsi pu témoigner de l'influence des films ou encore d'internet, et notamment des réseaux sociaux, dans leurs pays respectifs comme moyen de dépasser le contrôle étatique.

IV. Discussion autour de l'EDH



Monique Prinzezis, Directrice du CIFEDHOP et Ramdane Babadji, Consultant pour le CIFEDHOP et Professeur de droit sont intervenus au cours de la formation sur l'importance de l'éducation aux droits de l'homme, droit fondamental défendu par le CIFEDHOP.

A. L'actualité de l'éducation aux droits de l'homme

Le Comité consultatif⁸ créé par le Conseil des droits de l'homme a été chargé de travailler à la rédaction d'un projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. En effet, le Conseil des droits de l'homme accorde une place importante à l'éducation aux droits de l'homme (EDH) alors que l'ancienne Commission n'avait pas de mandat sur cette thématique. Désormais, les États ont l'obligation de rendre compte au Conseil des droits de l'homme de l'existence de cette éducation dans le cadre de la procédure EPU. Dès lors, cette éducation prend figure d'obligation conventionnelle et devrait en conséquence faire l'objet d'une attention particulière de la part des États. Depuis la révision du Conseil en 2008, les travaux ont bien avancé. Un projet de Déclaration sur l'éducation aux droits de l'homme⁹ devrait être adopté par le Conseil à la session de mars 2011. Il faut cependant noter que des difficultés existent concernant ce projet de déclaration. En effet, en septembre 2010, le CIFEDHOP a suivi la rencontre entre les États concernant ce projet de déclaration ; certains États sont réticents à l'idée d'une déclaration sur ce thème car ils remettent en cause le fait que l'éducation et la formation aux droits de l'homme est un droit fondamental.

Cette vision est un retour en arrière et n'est pas partagée par tous les États. Il faut donc continuer à en vue de l'adoption de cette Déclaration, dans un premier temps par le Conseil, puis par l'Assemblée générale. En effet, il ne fait aucun doute que l'éducation aux droits de l'homme est un droit fondamental :

Le droit à l'éducation de manière globale est prévu dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966. Ce Pacte est souvent considéré comme celui des droits des pauvres car, les droits économiques, sociaux et culturels sont ceux qui requièrent l'assistance de l'État pour leur mise en œuvre. En réalité, ce Pacte est celui des pauvres droits. En effet, en conditionnant la réalisation des objectifs contenus dans le PIDESC à l'existence de ressources disponibles, les rédacteurs ont vidé de sens les droits énoncés en donnant une justification aux États pour dissimuler leur manque de volonté politique à les mettre en œuvre. Le 10 décembre 2008, l'ONU a adopté un protocole facultatif au PIDESC permettant de rendre les droits contenus dans le Pacte justiciables, mais ce protocole doit être ratifié par 10 États au minimum afin de pouvoir entrer en vigueur.

⁸ Le comité consultatif sert de « groupe de réflexion » au Conseil, lui fournissant expertise et conseil sur des questions thématiques des droits de l'homme. Il a été créé en 2007 par la résolution 5/1.

⁹ Voir recommandation 4/2 du comité consultatif portant sur le projet de déclaration en matière d'éducation aux droits de l'homme : disponible en ligne <http://www2.ohchr.org/english/>

- Le droit à l'éducation aux droits de l'homme tel qu'il est conçu dans la DUDH est un droit fondamental. Mais lors de la rédaction des Pactes de 1966 et par la suite, le droit à l'éducation aux droits de l'homme a subi un déclassement de fait. A l'ONU, les Etats et les Comités ont, en effet, tiré la conclusion implicite que l'éducation aux droits de l'homme ne peut être réalisée qu'après la mise en œuvre du droit à l'éducation. La démarche onusienne en terme d'éducation aux droits de l'homme est tronquée, il s'agit uniquement d'enseigner les droits de l'homme et non pas d'éduquer aux droits de l'homme.

En réalité, l'éducation aux droits de l'homme comporte deux dimensions :

- Il faut enseigner les droits de l'homme par l'éducation
- Il faut que l'éducation se fasse dans le respect des droits de l'homme

Cette dernière dimension est rarement présente dans les instances internationales.

B. Les acteurs de l'éducation aux droits de l'homme

Outre les ONG, différents acteurs sont concernés par l'éducation aux droits de l'homme.

1) Les Etats

Les Etats sont tenus de présenter des rapports aux organes de traités selon les conventions internationales qu'ils ont ratifiées, et au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU. Cependant, il est à déplorer que l'éducation aux droits de l'homme soit très rarement invoquée, et lorsqu'un Etat y fait référence, c'est souvent de manière tronquée en confondant ce droit fondamental avec le droit à l'éducation civique ou religieuse, ou encore avec l'éducation au patriotisme. En réalité, la seule invocation de l'éducation au droit de l'homme se résume souvent à une présentation de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

2) Les Comités conventionnels

Les Comités (organes de traités) reçoivent des rapports et les examinent avant de formuler des recommandations. Le problème réside dans le fait que les Comités se contentent souvent des informations fournies par les Etats sans chercher d'informations complémentaires. De surcroît, aucun Comité ne relève la confusion faite par un grand nombre d'Etats entre l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation civique. Enfin, lorsque l'EDH est invoquée, c'est uniquement dans sa dimension d'enseignement aux droits de l'homme.

Le silence des Comités est d'autant plus préjudiciable que lorsqu'un Etat passe devant l'EPU, le HCDH se fonde majoritairement sur les conclusions des Comités pour élaborer son rapport.

3) Les procédures thématiques ; le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

Un Rapporteur spécial a été nommé en 1998. De 1998 à 2002, ses rapports se sont centrés sur l'éducation en termes quantitatifs et non qualitatifs laissant ainsi le sujet de l'éducation aux droits de l'homme de côté.

Depuis deux ou trois ans, le nouveau Rapporteur spécial commence à prendre en compte cette thématique.

Que faut-il espérer de la Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme ? Il ne faut pas se faire d'illusion, tout ne peut pas changer en un tour de main. Il faut espérer que chaque acteur, dans son rôle accorde plus d'importance à l'éducation aux droits de l'homme, car ce droit fondamental est la porte d'accès à la vie, à la citoyenneté et à la réalisation des droits de l'homme. De par son importance, on comprend la réticence des Etats à participer à la mise en œuvre de ce droit.

C. Extrait des débats tenus lors de la conférence

Au regard de la qualité des débats qui se sont tenus lors de cette conférence, il semble intéressant d'en retranscrire quelques éléments.



L'idée de travailler à la rédaction d'une Convention internationale sur l'EDH a été discutée. Cependant, il apparaît que cela nécessite, au préalable, de faire un bilan de ce qu'il existe en matière de textes relatifs à l'EDH. A ce sujet, il y a de grandes disparités régionales. Ainsi, le système américain a permis de rendre l'EDH justiciable devant la Cour interaméricaine, ce qui n'est pas le cas en Europe où on parle de droit à l'instruction uniquement. Il est nécessaire de connaître précisément le terrain juridique existant avant d'envisager de parler de Convention internationale en matière d'EDH.

L'importance politique de l'EDH a été rappelée. Il ne s'agit nullement d'une question innocente, et les gouvernements avancent souvent à reculons sur ce thème. Ainsi, au Bénin, le gouvernement avait annoncé, à la fin des années 1980, la mise en place d'un programme sur l'EDH. Cependant, en 2010, rien n'a encore été fait et il semble que l'objectif promis s'éloigne de jours en jours. Il apparaît que les membres du corps politique sont conscients de l'importance de l'EDH qui permettrait aux enfants d'être éduqués et donc moins malléables.

Au total, les participants se sont accordés sur la **nécessité de considérer l'évolution de l'EDH sur le long terme** sans se décourager.



Conclusion

La formation aura un suivi grâce à la plateforme créée par le CIFEDHOP, qui, rappelons-le, à vocation à accueillir le partage des expériences nationales dans le but d'échanger les bonnes pratiques et les connaissances de chacun. Plusieurs pistes intéressantes ont été relevées durant la formation telles que :

- L'utilisation des rapports des autres instances internationales (Organisation internationale du travail, Union Européenne, Commission africaine, ...)
- La technique des feux rouges/feux verts appliquée aux recommandations acceptées ou non par l'Etat ;
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- L'organisation d'évènements au niveau national durant le passage des pays devant l'EPU;
- La création de coalition nationale d'ONG pour avoir plus de poids.

Ces quelques idées ne sont que les prémices d'un dialogue qui doit se mettre en place entre les participants à la formation et entre les différents membres de la société civile par le partage de connaissances au niveau national. L'objectif est d'arriver à un véritable travail d'expert de la société civile dans le cadre de l'EPU afin de participer à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans chaque pays.

Il faut se souvenir que le processus de l'EPU est un travail dans la durée. C'est, pour l'instant, un poste d'observation général de la situation des droits de l'homme dans le monde, mais il a vocation à prendre de plus en plus d'importance et de poids au fil du temps. Il y a énormément de potentiel à utiliser dans ce mécanisme. C'est une des raisons pour lesquelles les échanges de bonnes pratiques sont d'une grande importance afin que la société civile s'approprie au mieux l'EPU.



Sandor Marazza & Adeline Rumpler

10-12-2010

Annexes

➤ Liens internet utiles

Site internet du CIFEDHOP : <http://www.cifedhop.org/Fr/>

Site internet de l'EIP : <http://www.portail-eip.org/Fr/>

Site internet de la plateforme EPU du CIFEDHOP : <http://epu-upr.org/>

Site internet de UPR Info : <http://www.upr-info.org/-fr-.html>

Site internet du Conseil des Droits de l'Homme : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/index.htm>

Site internet des ressources de l'ONU : <http://www.un.org/fr/documents/>

➤ Photos diverses de la formation

